



## SOMMAIRE

	Pages
Point 36 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie .....	1029
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social	
Rapport de la Deuxième Commission (première partie) ..	
Point 69 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale :	
h) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	
Rapport de la Deuxième Commission (huitième partie) ..	1036
Point 71 de l'ordre du jour :	
Formation et recherche :	
b) Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;	
c) Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission (première partie) ..	
Point 17 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires ( <i>suite</i> ) :	
b) Election de vingt membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement .	
d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination .....	1037

**Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).**

*En l'absence du Président, M. Anderson (Australie), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Namibie :

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
- b) **Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à ce qui a été annoncé hier [63<sup>e</sup> séance], je propose que la liste des orateurs désirant prendre la parole sur ce point soit close cet après-midi à 17 heures. Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie, qui désire présenter le rapport du Conseil [A/36/24].

3. M. LUSAKA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que c'est la première fois que je m'adresse à l'Assemblée générale au cours de la présente session, qu'il me soit permis, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de féliciter M. Ismat Kittani, de l'Iraq, à l'occasion de son élection au poste élevé de président de l'Assemblée générale. Sa vaste expérience et ses talents de diplomate sont le gage du succès de la présente session.

4. Je voudrais également dire au Secrétaire général combien nous apprécions les efforts qu'il déploie inlassablement pour donner effet aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

5. Depuis bien des années déjà, les souffrances du peuple namibien ont retenu l'attention de la communauté internationale et des Nations Unies. En s'efforçant à tout prix de conserver la mainmise sur la Namibie, le régime raciste de Pretoria a fait fi des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et décisions du Conseil de sécurité et il cherche à renforcer sa présence dans le Territoire; il accélère les actes de terrorisme pratiqués contre sa population et pille sans scrupule ses ressources naturelles.

6. Tous ces actes sont en contradiction flagrante avec les normes du droit international et sont perpétrés non point par la force réelle du régime lui-même, mais plutôt grâce à l'assistance et à l'appui très étendus que ce régime reçoit de l'extérieur sur les plans politique, économique et militaire.

7. Depuis qu'a pris fin le Mandat, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions exigeant que l'Afrique du Sud se retire de la Namibie. Dans un avis consultatif rendu le 21 juin 1971<sup>1</sup>, la Cour internationale de Justice a stipulé que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale, que l'Afrique du Sud était tenue de se retirer immédiatement de la Namibie et que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient l'obligation de reconnaître le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et de s'abstenir de tous rapports et de toutes tractations avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie. Face au défi arrogant de l'Afrique du Sud, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont invité les Etats Membres à adopter des mesures spécifiques pour coopérer à la mise en œuvre des décisions des Nations Unies sur la Namibie et pour appuyer et promouvoir les droits du peuple namibien. En outre, l'Assemblée générale a reconnu la South West Africa People's Organization [SWAPO] comme seul et authentique représentant du peuple namibien et a appuyé la légitimité de sa lutte armée sous la direction de la SWAPO.

8. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans sa déclaration de Panama, adoptée le 5 juin dernier [*ibid.*, par. 222], a condamné l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, sa répression brutale du peuple namibien, ses efforts pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Territoire, son refus obstiné de se conformer aux décisions pertinentes des Nations Unies, ainsi que les actes d'agression répétés perpétrés par les forces sud-africaines contre les Etats africains indépendants. De

plus, le Conseil a réaffirmé que la Namibie relevait de la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à ce que le Territoire soit parvenu à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Conseil a également affirmé la nécessité de tenir de libres élections sous le contrôle des Nations Unies dans toute la Namibie en tant qu'entité politique unique, conformément aux décisions pertinentes de l'ONU.

9. On se souviendra que le Conseil de sécurité a examiné la question de la Namibie du 21 au 30 avril 1981<sup>2</sup>. Toutefois, en dépit de la volonté de la communauté internationale d'imposer des sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud étant donné la menace que ce régime constitue pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil n'a pu agir conformément à son mandat ni imposer des sanctions, en raison du triple veto émis par trois membres permanents occidentaux.

10. En refusant de voter pour les sanctions, les puissances occidentales ont, sans le dire en fait, démontré qu'elles défendaient la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie et lui donnaient un encouragement politique pour poursuivre son occupation illégale du Territoire et continuer sa guerre contre le peuple namibien et contre les Etats africains indépendants. En d'autres termes, le triple veto a été émis non pour faciliter l'accession du peuple namibien à l'indépendance, mais pour renforcer le pouvoir de l'occupant illégal, aggravant ainsi les souffrances du peuple namibien. Les trois votes négatifs au Conseil de sécurité n'ont fait qu'encourager le régime qui a bafoué à tant de reprises toutes les résolutions de cette organisation sur la question de la Namibie.

11. Tandis que des efforts diplomatiques sont entrepris, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est gravement troublé par l'usage qui est fait de la Namibie en tant que tremplin d'une agression contre l'Angola et d'occupation de ce pays. Le monde se souviendra que le 25 août dernier les forces sud-africaines se sont livrées à une invasion générale de l'Etat de la ligne de front de l'Angola, avec plus de 1 000 hommes de troupe et de mercenaires et un énorme matériel militaire dont une grande partie a été fournie par l'Occident. Cette action a marqué l'aboutissement d'une série d'attaques quotidiennes et autres actes d'agression.

12. L'invasion sud-africaine est en fait devenue une occupation. Le régime raciste d'Afrique du Sud a montré à l'évidence qu'il n'avait nullement l'intention de se retirer de l'Angola, moins encore de la Namibie, à moins qu'il n'y soit obligé. Il s'agit là d'une attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays africain indépendant, d'un crime contre la paix, perpétré par le régime d'*apartheid* avec la complicité de certaines puissances qui ont aidé et encouragé l'agresseur à se livrer à une violation grave du droit international.

13. Répondant à une demande de l'Angola, le Conseil de sécurité s'est réuni du 28 au 31 août 1981<sup>3</sup> pour examiner le tout dernier acte d'agression de l'Afrique du Sud, mais il n'a pu, à cause du veto des Etats-Unis, exercer ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une fois de plus, par l'usage du veto et de l'abstention sur une résolution de condamnation au Conseil de sécurité, résolution qui se bornait en fait à désigner l'Afrique du Sud comme étant l'agresseur dont l'action constituait un danger pour la paix et la sécurité internationales, on ne faisait qu'adresser un message très net de protection et d'encouragement au régime raciste de Pretoria.

14. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a toujours estimé qu'en tant que partenaires commerciaux importants du régime d'occupation de l'Afrique du Sud les pays occidentaux avaient les moyens d'obliger le régime raciste de Pretoria à mettre un terme à ses actes agressifs contre les Etats africains indépendants. A cet égard, le Conseil réaffirme sa conviction que le régime raciste illégal

d'Afrique du Sud doit être mis dans l'obligation de se retirer de la Namibie, grâce à une très forte pression exercée sur ce régime par tous les intéressés, et en particulier par les grandes puissances occidentales. Ces pays occidentaux, qui ont entamé le processus qui fait suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), ont l'obligation et la responsabilité de veiller à ce que l'Afrique du Sud donne suite aux décisions des Nations Unies de mettre en œuvre cette résolution sans plus attendre.

15. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, bien qu'il n'ait pas examiné ce point particulier, accorde naturellement la plus grande attention aux décisions actuelles portant sur ce qu'on appelle les principes constitutionnels pour la Namibie. Le Conseil ne pense pas qu'il faille perdre plus de temps avant d'assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La communauté internationale ne saurait négocier perpétuellement avec l'Afrique du Sud. A cet égard, je tiens à souligner, au nom du Conseil pour la Namibie, que le droit de décider comment la Namibie indépendante sera gouvernée appartient au peuple namibien et à personne d'autre.

16. J'ai maintenant l'honneur de présenter le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie où figurent les recommandations du Conseil ainsi que leurs incidences financières. La première partie du rapport traite des travaux du Conseil en tant qu'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies; la deuxième partie traite du travail du Conseil en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie; la troisième partie traite de l'organisation des travaux et des décisions du Conseil; et la quatrième partie a trait aux recommandations et activités ayant des incidences financières.

17. Les projets de résolution contenus dans la quatrième partie ont été mis au point sur la base des résolutions qui ont été déjà adoptées par l'Assemblée générale dans le passé et compte tenu des événements survenus sur la question de Namibie pendant l'année écoulée.

18. Contrairement aux années précédentes, les projets de résolution de cette année ont un autre aspect et une nouvelle importance étant donné les décisions prises lors de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie. Ils sont moins nombreux et plus concis et comportent des éléments importants. Le projet de résolution A, qui est le projet de résolution principal, traite de la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, et s'efforce d'évaluer la situation en Namibie et autour de la Namibie et d'introduire des questions d'actualité.

19. Compte tenu des décisions prises par la huitième session extraordinaire d'urgence, le projet de résolution B, concernant les mesures prises par les Etats Membres en faveur de la Namibie, demande un boycottage total de l'Afrique du Sud par les Etats membres et indique en outre aux Etats Membres leurs obligations au titre des décisions prises à la session extraordinaire d'urgence sur les diverses mesures qu'ils pourraient prendre dans l'application des décisions de l'Assemblée générale.

20. Les autres projets de résolution — C, D, E, F — portent sur les travaux du Conseil lui-même : son programme de travail, la nouvelle initiative prise pour contrôler le boycottage de l'Afrique du Sud et voir comment le Conseil pourra le faire; des conférences en dehors du Sièges; les efforts que le Conseil fait pour relancer le programme de coopération avec les organisations non gouvernementales; et la coordination qui doit s'établir entre le Conseil et le Département de l'information du Secrétariat sur les activités liées à la Namibie. Les projets de résolution prient également instamment les institutions spécialisées et autres organisations et organes du système des Nations Unies de coopérer étroitement avec l'Institut des Nations Unies pour la

Namibie et les invitent à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et au Programme d'éducation de la nation namibienne, et d'accroître leur assistance aux Namibiens par ces voies. Le Conseil espère que l'Assemblée générale, à la fin de ce débat sur la question de Namibie, adoptera ces projets de résolution.

21. Les conséquences pour la communauté internationale sont très claires. Au fur et à mesure que la crise augmente en Afrique australe, il appartient à cet organe international de redoubler d'efforts : premièrement, pour obtenir une plus grande reconnaissance du caractère légitime de la lutte de libération en Namibie en tant que force décisive de changement; deuxièmement, pour relever le défi que constitue la politique de collaboration poursuivie par certaines puissances occidentales et faire en sorte que cette politique soit changée; et troisièmement, pour assurer l'isolement total de l'Afrique du Sud grâce à l'imposition de sanctions obligatoires complètes par le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que l'Assemblée générale, encore une fois, donnera son plein appui à l'indépendance véritable de la Namibie.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Frank Abdullah, de la Trinité-et-Tobago, qui souhaite commenter le rapport du Comité spécial [A/36/23/Rev.1, chap. I à VI et VIII].

23. M. ABDULAH (Trinité-et-Tobago) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : En mars<sup>4</sup> et en septembre<sup>5</sup> de cette année, l'Assemblée générale a examiné de manière approfondie l'injustice criminelle infligée de manière persistante au peuple namibien. En avril<sup>2</sup>, le Conseil de sécurité a, à son tour, examiné de près la question, sans pour autant parvenir à la résoudre comme nous l'espérons.

24. Comme vient de le décrire succinctement le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mon frère et ami M. Paul Lusaka, le Conseil pour la Namibie a, avec l'aide et l'étroite coopération du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, continué d'étudier à fond pendant toute l'année chaque aspect de ce problème. En outre, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans le cadre de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], a passé également en revue la situation effroyable qui règne dans le Territoire et qui a pris très vite des proportions énormes.

25. A l'issue de toutes ces considérations, l'Assemblée générale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial ont adopté une fois de plus, à une immense majorité, pour ne pas dire à l'unanimité, une série de recommandations capitales tendant à mettre fin une fois pour toutes à ce crime, à cet acte illégal perpétré contre le peuple namibien par le régime raciste de Pretoria.

26. Aujourd'hui, où nous nous réunissons une fois de plus pour examiner à nouveau la question de Namibie, je suis sûr que nous ferons encore le point de nos recommandations actuelles et antérieures sur la question et qu'à la fin du débat, nous adopterons une nouvelle série de recommandations, dont certaines sont présentées avec force dans les rapports dont nous sommes saisis.

27. Tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs, on demande souvent pourquoi tant de résolutions sont adoptées. Pourquoi recommencer à discuter et à adopter des résolutions si rapidement après la tenue d'une session

extraordinaire d'urgence? N'avons-nous pas déjà pléthore de dispositions qui ne sont pas appliquées? Je serais de mauvaise foi si je refusais d'admettre que j'aurais été bien embarrassé pour expliquer l'efficacité de notre action dans les divers domaines diplomatiques si, m'étant rendu en Afrique en tant que membre du Comité spécial il y a quelques années, je n'avais pas eu l'occasion de discuter de la question avec le Secrétaire général du PAIGC<sup>6</sup>, le défunt Amilcar Cabral, et avec le Président du FRELIMO<sup>7</sup>, le regretté Eduardo Mondlane.

28. Les deux dirigeants dynamiques de la lutte de libération, qui ont sacrifié leur vie pour la liberté des peuples de leurs pays, avaient dit ce qui suit :

« Mon frère, nous vous sommes très reconnaissants de votre préoccupation et nous comprenons très bien votre frustration. Nous sommes très conscients des difficultés des Membres pour arriver aux résultats souhaités en notre faveur. Notre liberté arrivera un jour, quel qu'en soit le prix. Le peuple de notre pays fait l'objet de bombardements aveugles au napalm, d'assassinats de sang-froid et il meurt de faim, mais notre combat ne cessera jamais. Nous savons, au fond de notre cœur, que la grande majorité des peuples du monde nous appuient et c'est de vous et des autres Membres de l'Organisation qui défendent notre cause sur le front des Nations Unies que nous vient notre espoir en l'avenir. »

29. C'est pour cette cause que nos efforts au sein de l'Organisation doivent s'intensifier. Nous devons veiller à ce que la vie des patriotes namibiens et celle des deux patriotes dont je viens de citer les sages paroles n'aient pas été sacrifiées en vain. Nous exigeons à nouveau que l'Afrique du Sud respecte pleinement, inconditionnellement et d'urgence les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous exigeons la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle, en particulier, de la résolution 435 (1978). Nous exigeons que le régime sud-africain mette fin à ses actions agressives et irresponsables contre l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats voisins. Nous demandons une fois de plus que soient imposées à l'Afrique du Sud les sanctions obligatoires et globales au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour obliger cet occupant illégal du Territoire international de la Namibie à respecter les décisions du Conseil de sécurité et à cesser de défier ouvertement la volonté de la communauté mondiale.

30. Tout aussi cruciale est la nécessité pressante d'accroître notre appui au peuple combattant de la Namibie et à son seul mouvement de libération nationale authentique, la SWAPO. La communauté internationale a la responsabilité particulière de veiller à ce que, grâce au Programme d'éducation de la nation namibienne et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, toutes les mesures possibles soient prises pour offrir le maximum de possibilités de formation à la population afin qu'elle soit prête à créer bientôt une Namibie souveraine et indépendante.

31. Je tiens à exprimer mon espoir sincère que les appels lancés à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organisations, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, recevront une réponse positive et généreuse afin de permettre la mise en œuvre de divers programmes d'aide pour répondre aux besoins toujours plus grands dans ce domaine.

32. A ce point, je voudrais dire à nouveau que l'esprit de conciliation, la patience et la sagesse politique dont les dirigeants de la SWAPO n'ont cessé de faire preuve méritent nos éloges chaleureux. Pour notre part, au Comité spécial, nous nous engageons une fois encore à leur offrir notre plein appui dans leur lutte pour atteindre le but d'une Namibie libre, démocratique et indépendante.

33. Au nom du Comité spécial, je tiens à rendre un hommage particulier au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la tâche importante qu'il a accomplie avec tant d'efficacité sous la direction de M. Lusaka, de la Zambie. Il va sans dire que le Conseil doit continuer de jouir de l'entière coopération de tous les Etats Membres afin d'être en mesure de continuer à s'acquitter de ses responsabilités avec une efficacité plus grande encore.

34. Pour conclure, je tiens à dire que je suis sûr que, sous la direction du Président et grâce à son talent, sa sagesse et sa diplomatie, les travaux de l'Assemblée contribueront davantage et de façon positive à cette session à mettre un terme à la situation actuelle en Namibie.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'observateur de la SWAPO.

36. M. MUESHIHANGE (South West Africa People's Organization) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, j'ai l'honneur et le privilège, au nom du peuple opprimé de Namibie, d'offrir mes chaleureuses félicitations à l'Organisation des Nations Unies, qui a embrassé la cause sacrée de l'indépendance de la Namibie et en a fait sa propre cause, au Secrétaire général, dont nous apprécions beaucoup les efforts inlassables pour parvenir à la décolonisation rapide de notre pays, et au Président, M. Ismat Kittani, pour son élection brillante et unanime à la présidence de la trente-sixième session. La SWAPO est heureuse de vous voir présider cet important débat et elle vous adresse tous ses vœux dans votre tâche difficile qui consiste à mener à bien le débat actuel.

37. Parlant au nom des patriotes en guerre de la Namibie, qui mènent une lutte héroïque contre la dictature fasciste extrêmement brutale et haineuse de l'Afrique du Sud, la SWAPO est heureuse de voir que l'Assemblée générale débat de la question de Namibie dans le cadre de la situation critique qui règne à l'intérieur et autour de la Namibie occupée. Je tiens à faire remarquer que, contrairement à la campagne déchaînée d'informations erronées et de contre-vérités menée par certains pays et leurs médias concernant les prétendus progrès accomplis en vue d'un règlement namibien, les racistes sud-africains n'ont encore donné aucun signe précis indiquant qu'ils acceptaient la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Personne n'a encore pu nous convaincre que l'Afrique du Sud raciste s'engageait clairement et catégoriquement à octroyer sans délai une indépendance véritable à la Namibie.

38. Nous notons avec une profonde préoccupation que les récentes initiatives, se retranchant derrière une manipulation bien orchestrée de la situation, qui semble avoir créé une atmosphère d'incertitude et de confusion, surtout en regard de la responsabilité unique des Nations Unies vis-à-vis de notre pays occupé, ont pour but de manipuler les Nations Unies et de les mettre dans l'étrange position de devoir abandonner la cause de l'indépendance de la Namibie et, en même temps, de ne plus reconnaître la SWAPO qui, depuis 21 ans, mène seule une lutte de libération courageuse pour l'autodétermination, la liberté et la libération politique et nationale véritable de notre chère patrie, qui, depuis près d'un siècle, n'a connu que la tyrannie coloniale et la politique et les pratiques de génocide, aux mains de gouvernants étrangers.

39. Quand nous insistons parfois, comme nous l'avons fait avant ce débat, pour que les Nations Unies ne se soustraient pas à leur responsabilité particulière envers la Namibie jusqu'à sa libération totale ou pour que ne se crée pas une situation dans laquelle cette responsabilité serait usurpée par ceux qui, au cours des années, ne se sont occupés de cette question que pour appuyer l'*apartheid*, le colonialisme et l'occupation illégale — causes d'immenses

souffrances, de la répression et de l'exploitation de notre peuple combattant —, c'est parce que nous voulons alerter au maximum l'opinion publique mondiale sur les Boers.

40. La SWAPO, en tant qu'organisation de militants révolutionnaires qui luttent au nom d'un peuple depuis longtemps opprimé, ne considère pas les nombreuses résolutions et décisions, ainsi que les déclarations politiques émanant de pays amis, comme un ensemble de documents inutiles. Au contraire, nous voyons les travaux de l'Assemblée, qui, en fait, représentent le consensus global de l'humanité progressiste, et les contributions positives de tous les divers organes des Nations Unies, comme un complément aux efforts faits par les patriotes namibiens eux-mêmes pour résister efficacement aux brutalités de l'*apartheid* et à l'occupation illégale par les racistes de Pretoria, qui servent à gérer et à protéger les intérêts étrangers des grandes puissances de l'Organisation de l'Atlantique nord [OTAN] et de leurs gigantesques sociétés transnationales qui pillent nos ressources naturelles et exploitent impitoyablement la main-d'œuvre à bon marché africaine.

41. Nous savons que ceux qui prétendent s'intéresser au sort des Africains de Namibie et d'Afrique du Sud sont justement ceux qui sans vergogne profitent largement de l'exploitation de la main-d'œuvre à bon marché africaine. Il s'agit de ceux qui, en Afrique australe, comme l'expérience le montre, ont toujours été en collusion avec les Boers racistes et ont profité des ressources minières de notre pays au prix des droits de l'homme, de la liberté et de la justice sociale.

42. Si nous revenons sans cesse à l'Organisation des Nations Unies, c'est parce que nous croyons en ses nobles idéaux de liberté, de justice et d'autodétermination, pour lesquels nous nous sacrifions en Namibie. Mais qu'on ne se méprenne pas sur notre position. Nous n'avons pas accepté l'Organisation en tant que partenaire de notre lutte en désespoir de cause, ou parce que nous ne sommes pas assurés de la victoire en Namibie. Si nous l'avons fait, c'est au contraire parce que nous considérons l'Organisation comme l'expression collective de l'engagement de la majorité écrasante des Etats Membres qui, malgré le sabotage et les manœuvres de diversion auxquels se livrent certains amis récalcitrants des Boers racistes, continuent d'appuyer les peuples et les pays colonisés, où qu'ils se trouvent, en attendant que ces derniers recouvrent la liberté, le droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale. A cet égard, l'histoire montre que les Nations Unies ont toujours, sous diverses formes et par différents moyens, apporté aide et assistance aux peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et il convient de les en féliciter. En fin de compte, cependant, il importe de souligner que ce sont les peuples intéressés qui doivent être leurs propres libérateurs.

43. Cette observation généreuse sur la contribution positive apportée par les Nations Unies au processus de décolonisation peut sembler paradoxale de la part d'un Namibien dont le peuple aspire depuis si longtemps à la libération — en fait depuis 36 ans, soit depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

44. Je vais souligner quelques faits saillants relatifs à notre lutte patriotique. Premièrement, comme le reste de l'Afrique, la Namibie est une colonie européenne — une colonie allemande — qui date de l'odieux congrès de Berlin de 1884-1885 consacré au partage de l'Afrique et qui a abouti à une politique coloniale néfaste autorisant l'aliénation de la terre ancestrale de la population, la saisie de ses biens et de son bétail, l'imposition d'un système de main-d'œuvre sous contrat ou migrante, la création de ce qu'on appelait alors des réserves — et que l'on appelle aujourd'hui homelands ou bantoustans — qui fournissaient une main-d'œuvre à bon marché —, la passation de lois

coloniales cruelles fondées sur des relations de maîtres à serviteurs et la suprématie blanche, et surtout l'application systématique du génocide pour exterminer l'ensemble des communautés africaines, ce qui a eu pour résultat de pousser à un exil permanent plusieurs générations de Namibiens. Cela n'est qu'un aperçu du legs colonial sordide des colonialistes allemands.

45. Les Namibiens espéraient que la défaite de l'Allemagne impérialiste pendant la première guerre mondiale leur apporterait un changement favorable. Ils se sont trompés et ont été déçus. En fait, ils sont tombés de Charybde en Scylla. A peine les Boers racistes s'étaient-ils emparés de l'administration de la Namibie, que leurs forces avaient envahie en 1915, qu'ils transféraient l'ensemble de leur système de répression à la Namibie.

46. Ainsi, depuis 66 ans, notre peuple n'a connu que la répression de l'*apartheid*, les brutalités policières, les arrestations en masse arbitraires et l'emprisonnement dans des prisons dignes de la Gestapo ou d'autres centres de tortures et des camps de concentration partout dans le pays. Aujourd'hui, la Namibie est gouvernée par le régime de Pretoria, dans un climat d'état d'urgence, imposé depuis 1972; cette situation est renforcée par la loi martiale qui s'étend à plus des deux tiers du territoire. La minorité blanche, dont les terroristes afrikaners sont le facteur dominant, a un pouvoir absolu sur la vie de notre peuple asservi dans sa propre patrie; la richesse économique, qui est énorme, ne profite qu'à la minorité blanche et aux capitalistes des monopoles étrangers; la puissance politique est entre les mains des agents coloniaux d'Afrique du Sud; les Africains, unis sous la bannière patriotique de la SWAPO, leur seul représentant authentique, sont persécutés et tyrannisés; les travailleurs africains n'ont pas le droit de se mettre en grève et d'ailleurs aucun syndicat africain véritable n'est autorisé de façon légale. Pour couronner ces crimes commis contre le peuple namibien et qui affectent tous les aspects de son existence — aspect économique, politique, social, culturel, éducatif et religieux —, les occupants racistes imposent depuis plusieurs années une succession de mesures unilatérales, légalisent divers actes illégaux et mettent en place des fantoches aux pouvoirs législatif et exécutif, qui sont à la dévotion des intérêts de Pretoria et des exploiters étrangers.

47. Je me suis efforcé de dresser un tableau réaliste de la situation pour montrer que les véritables coupables qui jusqu'à présent ont freiné l'accès à l'indépendance de la Namibie sont les racistes sud-africains et les grandes puissances occidentales qui, poursuivant égoïstement leurs intérêts impérialistes, soutiennent et encouragent l'Afrique du Sud raciste dans le défi constant qu'elle lance à l'autorité des Nations Unies et aux demandes des Namibiens à la liberté.

48. Il s'ensuit que l'inscription à l'ordre du jour de la question de Namibie, renouvelée chaque année depuis 36 ans, et les discussions qui en résultent demeurent importantes et nécessaires. Pourquoi? Parce que notre peuple opprimé, qui, en dépit des souffrances déjà endurées, demeure néanmoins prêt à continuer la lutte, même si elle doit être longue, y puise inspiration et encouragement pour continuer sa lutte jusqu'à la victoire.

49. Les patriotes namibiens perçoivent parfaitement la différence entre les racistes, les fantoches et leurs partisans, d'une part, et la communauté beaucoup plus vaste de nations, de peuples, de forces démocratiques et progressistes, d'autre part. Les déclarations des représentants des pays amis dans les débats confortent notre peuple dans le sentiment qu'il n'est pas seul. Les résolutions et décisions adoptées à la fin des débats sont plus qu'un geste symbolique de solidarité : elles constituent une base ferme pour une action collective en vue d'isoler les racistes et de

dénoncer leurs collaborateurs. C'est sur cette base que la SWAPO s'est félicitée des résultats de la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie du 3 au 14 septembre dernier. Nous savons également que l'autre camp s'inquiète toujours lorsque se déroulent des réunions de ce genre, non pas pour les raisons ridicules avancées publiquement, mais par crainte de voir dénoncer et condamner leur duplicité et leur hypocrisie. A cet égard, la SWAPO appuie l'œuvre importante réalisée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction dynamique de M. Lusaka, de la Zambie. Nous nous associons pleinement aux déclarations que viennent de faire le Président du Conseil et le Président du Comité spécial, M. Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Nous approuvons les rapports et les recommandations de ces deux organismes des Nations Unies qui ont consacré leurs activités à la décolonisation de la Namibie et à d'autres territoires coloniaux occupés.

50. J'en viens maintenant à une autre question, à savoir que nous devrions, dit-on n'épargner aucun effort pour accueillir la dernière initiative diplomatique, de peur que si nous les approuvions pas immédiatement, les prétendues négociations menées actuellement par un ami et allié puissant de l'*apartheid* de l'Afrique du Sud risqueraient d'être abandonnées. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Certes, il serait bon que tous les pays du système des Nations Unies adhèrent à la position de principe de l'Organisation sur la Namibie et l'aident vigoureusement en vue de parvenir à la rapide décolonisation de notre pays. Mais ce que nous avons entendu n'est que mauvaises excuses et exercices de rhétorique. Nous ne sommes ni impressionnés ni convaincus.

51. A l'heure actuelle, le Conseil de sécurité a déjà adopté une formule pour l'indépendance de la Namibie, qui prévoit une proposition de règlement révisée par les cinq puissances occidentales elles-mêmes et la mise en œuvre du plan consacré par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est le seul plan qui doit être appliqué de façon définitive sans plus de retard, tergiversations, amendements, modifications ou atermoiements. La SWAPO s'en tient à l'engagement qu'elle a donné au Secrétaire général en 1978, à savoir que nous sommes prêts à coopérer avec lui et son personnel pour la mise en œuvre de ce plan. Lors de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981, le Président de la SWAPO lui-même, Sam Nujoma, non seulement a répété que nous étions prêts à coopérer, mais il a proposé de signer un accord de cessez-le-feu à Genève. Mais, et c'est symptomatique, la délégation boer a refusé de suivre cet exemple et par là même a saboté la réunion.

52. Un regard sur les quatre dernières années de tractations avec les hors-la-loi de Pretoria permet de se rendre compte que leurs exigences n'ont pas de fin. Mais nous devons dire également que depuis longtemps nous avons atteint la limite au-delà de laquelle, aux termes de la résolution 435 (1978), aucune autre concession de notre part n'est possible sans détruire de façon irréparable l'esprit et la lettre de cette résolution.

53. Les Namibiens savent depuis toujours que les racistes sud-africains considèrent la Namibie comme une annexe territoriale, économique, politique, culturelle, sociale, stratégique, militaire et psychologique de la république de l'*apartheid*. A cet égard, aux yeux des Afrikaners, la Namibie est qualitativement différente de tous les autres pays voisins de l'Afrique du Sud. Pour qui voudrait étudier la question de plus près et se rendre sur place, la conclusion s'imposerait à l'évidence que l'Afrique du Sud n'a pas l'intention de quitter la Namibie, mais que bien au contraire elle s'y retranche non seulement en créant une situation néocoloniale mais en imposant un réel contrôle par le recours à une force militaire massive, à la police, et à des fractions

de la population appartenant à la minorité coloniale blanche raciste.

54. Dans ces conditions, il est pour le moins étrange que Pretoria, par l'intermédiaire de ses amis et des médias auxquels le régime consacre des millions de dollars, essaie de dicter aux Nations Unies et au reste du monde certaines garanties constitutionnelles pour les racistes blancs et les exploiters de la Namibie. Nous savons à l'évidence que les Boers refusent de quitter notre pays; nous savons aussi qu'ils sont armés jusqu'aux dents grâce à leurs principaux alliés de l'OTAN. Il est vraisemblable également qu'ils possèdent des armes nucléaires ou en tout cas qu'ils sont capables de les fabriquer grâce, là encore, à leurs bons amis du prétendu monde libre. Mais, pour nous, il n'y a aucune raison de capituler ou d'avoir peur, car cela reviendrait à accepter un suicide politique national. La stratégie réelle sud-africaine, telle qu'elle ressort des relations publiques, ne vise à aucune indépendance véritable de la Namibie et se résume à l'idée qu'en aucune circonstance il ne saurait y avoir un gouvernement de la SWAPO. Cela est de notoriété publique. En d'autres termes, le peuple namibien est bradé dans des entretiens secrets et par différents autres moyens. Et l'on demande à la SWAPO de faire de nouvelles concessions qui conduiraient à une situation où la défaite de la SWAPO ne ferait aucun doute.

55. Peut-on croire sincèrement que les racistes ont bien réfléchi et décidé de quitter la Namibie? On ne peut cajoler l'Afrique du Sud, lui donner le titre d'amie, d'alliée et d'acteur indispensable dans la région et, en même temps, s'attendre à ce qu'elle s'engage réellement à quitter la Namibie, ce qu'elle refuse de faire depuis 1978. Une pression mondiale concertée au moyen de sanctions économiques totales est la seule manière qui ramènerait l'Afrique du Sud à la raison.

56. Si nous acceptons tous l'idée que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est la seule base de solution, rien ne doit être fait qui aille à l'encontre de ses dispositions. Nous devrions donc parler de calendrier spécifique pour un accord de cessez-le-feu et pour le début des opérations des Nations Unies en Namibie, comme le prévoit déjà le plan de l'Organisation.

57. Si nous avons pris les armes pour assurer la libération totale de notre patrie, c'est parce que nous nous opposons d'une façon véhémement à la domination étrangère et à l'oppression coloniale. Nous sommes tout aussi opposés au paternalisme des étrangers, lesquels semblent croire qu'ils savent mieux que nous ce qui est bon pour nous. L'histoire du colonialisme, de l'illégalité et de la suprématie blanche en Namibie n'est pas réjouissante. Elle a causé la destruction, la violence et la déshumanisation. En tant que peuple, nous n'avons aucun bon souvenir des Allemands, avant, ni des Boers, aujourd'hui. Nous savons que c'est notre pays; nous savons ce que nous voulons et nous savons comment l'obtenir. Et surtout, nous sommes convaincus que la lutte armée continuera de plus belle jusqu'à ce que nous parvenions à un accord de cessez-le-feu, lorsque les Boers l'accepteront aussi.

58. En attendant cette victoire certaine par les balles ou par les urnes, nous ne pouvons que promettre à nos amis et à nos partisans que nous serons dignes de la confiance qu'ils ont si généreusement placée en nous pour la libération de la Namibie. Ensuite, en tant que nation indépendante, nous pourrions nous joindre aux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'unité africaine et au mouvement des pays non alignés et tendre la main de l'amitié et de la solidarité militante au peuple héroïque de l'Afrique du Sud qui, aujourd'hui, sous la direction de l'African National Congress, intensifie la phase armée de sa lutte révolutionnaire et s'avance vers cette journée décisive qui marquera la fin de l'*apartheid* et l'aube d'un Etat multiracial et démocratique dans ce grand pays.

Nos liens fraternels et notre solidarité militante s'étendent également au peuple non moins courageux de Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine dans la lutte patriotique héroïque qu'il mène en même temps que la nôtre, et ce jusqu'à ce qu'il puisse hisser son drapeau sur la terre palestinienne en tant que nation souveraine.

59. Pour terminer, je voudrais, au nom du peuple namibien en lutte, lancer un appel pressant du haut de cette tribune pour qu'un appui pratique complet soit accordé aux Etats de première ligne, qui sont victimes des bandes criminelles de la dictature fasciste de Pretoria, et particulièrement à la République populaire d'Angola dont le peuple, le gouvernement et le parti ont mis leurs installations, leurs ressources et même leur vie précieuse à notre disposition pour intensifier la lutte. Cette assistance collective et internationaliste contribuera d'une façon positive à l'élimination de l'*apartheid*, de l'occupation illégale et du colonialisme, ainsi qu'à celle de l'expansionnisme impérialiste régional en Afrique australe.

60. La lutte continue. La victoire est certaine!

61. M. MURTHY (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La position logique et de principe de l'Inde en ce qui concerne la question de Namibie a été exposée à plusieurs reprises, notamment tout récemment lorsque la question a été examinée par le Conseil de sécurité<sup>8</sup> et par l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire d'urgence<sup>9</sup>.

62. Nous avons maintes fois déclaré ce qui suit. Le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie doit être assuré. La Namibie relève directement de la responsabilité des Nations Unies. Nous appuyons le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans l'exercice des responsabilités qui lui ont été confiées. La SWAPO, mouvement de libération nationale de la Namibie, est le seul représentant authentique du peuple namibien. Nous appuyons la lutte armée du peuple namibien en tant que lutte légitime pour parvenir à la liberté et à l'indépendance nationale. Nous condamnons très fermement le régime sud-africain pour son occupation illégale continue de la Namibie et pour son refus obstiné de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a entériné le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constitue la seule base d'un règlement négocié. Nous exigeons la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle de cette résolution, sans retard, modification ou condition. Le Conseil de sécurité, à la lumière de la menace grave que représente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, devrait répondre positivement aux exigences de la communauté internationale relatives à l'imposition de sanctions obligatoires et complètes contre l'Afrique du Sud, comme cela est prévu au Chapitre VII de la Charte.

63. Ayant exposé ces principes importants à maintes et maintes reprises, et ayant modestement contribué aux efforts de la communauté internationale pour la réalisation des objectifs des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie, nous voudrions, au cours de ce débat, aborder certains mythes et certaines idées fausses qui ont été alimentés par la machine de propagande de l'Afrique du Sud et de ses partisans. Il est nécessaire, plus que jamais, de les aborder, car ces mythes et ces idées fausses sont utilisés par l'Afrique du Sud pour camoufler ses intentions de perpétuer sa mainmise sur la Namibie.

64. Tout d'abord, l'Afrique du Sud cherche à donner l'impression que son acceptation du plan des Nations Unies en 1978 était une concession importante. En fait, ce sont la SWAPO, les Etats de première ligne et les Nations Unies qui ont fait des concessions substantielles en acceptant le plan présenté par les cinq pays occidentaux. Avec la fin du

mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966 [résolution 2145 (XXI)] et avec la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en 1967 [résolution 2248 (S-V)], les Nations Unies ont pris la mesure sans précédent d'assurer le contrôle direct du Territoire afin de lui permettre de s'acheminer vers l'indépendance. A ce moment-là, l'Afrique du Sud avait cessé d'avoir toute autorité légale sur la Namibie, et son statut est passé de celui de tuteur à celui de puissance occupante illégale. Ce sont donc les Nations Unies qui ont fait une concession majeure lorsqu'elles ont exprimé la volonté de négocier avec ce régime illégal.

65. De même, en entérinant le plan relatif à des élections qui donneraient à toutes les parties en Namibie une chance égale pour obtenir un mandat populaire, l'Assemblée générale est revenue sur sa position selon laquelle la SWAPO était le seul représentant authentique du peuple namibien. En fait, le plan des Nations Unies a donné à l'Afrique du Sud le statut de puissance administrante de la Namibie, alors que l'Assemblée générale lui avait retiré ce statut depuis plusieurs années. La SWAPO, qui s'était déjà acquis le statut de seul et authentique représentant du peuple namibien et qui avait remporté des victoires dans sa lutte armée, a, de plein gré, accepté un compromis sur son statut et exprimé sa volonté de signer un cessez-le-feu, de se retirer dans certaines bases désignées et de prendre part aux élections sur un pied d'égalité avec les autres parties.

66. Par ailleurs, l'acceptation par l'Afrique du Sud du plan des Nations Unies n'impliquait aucun compromis, ni aucune concession importante. Les Nations Unies n'avaient pas obtenu de concession lorsque l'Afrique du Sud avait exprimé sa volonté de passer les pouvoirs à un gouvernement élu en Namibie; en fait, l'Afrique du Sud en n'acceptant pas jusqu'ici de faciliter la tenue de ces élections fait un affront aux Nations Unies.

67. Un autre mythe que l'Afrique du Sud entretient à volonté, notamment lorsque tous les autres arguments semblent être épuisés, est l'accusation de partialité de la part des Nations Unies à l'égard de la SWAPO. Lorsque les Nations Unies se sont penchées pour la première fois sur la question de Namibie, il était clair que l'objectif était de libérer la Namibie des griffes de l'Afrique du Sud. Dans la longue lutte qui a suivi, les Nations Unies se sont nécessairement opposées aux actes de l'Afrique du Sud tendant à perpétuer son contrôle sur la Namibie et ont appuyé le peuple namibien dans sa lutte contre le colonialisme.

68. Dans la lutte entre la justice et l'injustice, les Nations Unies pencheront, bien sûr, pour la justice. Comment cette organisation, qui a été créée en vue de rechercher la justice pour l'humanité, peut-elle être impartiale s'agissant du droit et de l'illégalité? Comment cette organisation peut-elle être impartiale s'agissant du régime répressif de l'Afrique du Sud et du peuple opprimé de Namibie? Si les Nations Unies n'avaient pas eu un préjugé favorable pour la juste cause du peuple de Namibie, ses droits auraient été indéfiniment foulés aux pieds par ses oppresseurs sans scrupules. Mais cette partialité ne devrait pas constituer une critique quant à la capacité des Nations Unies de superviser et de contrôler les élections en Namibie, comme cela est proposé dans le plan des Nations Unies. A l'heure actuelle, le peuple de Namibie est victime de l'agression et il doit lutter contre le puissant appareil militaire de l'Afrique du Sud.

69. L'appui sans réserves qu'apportent les Nations Unies au peuple de Namibie ne lui a pas encore permis de jouir de ses droits inaliénables, mais il a au moins défendu sa cause sur le plan international et lui a permis de se préparer à assumer ses responsabilités inhérentes à l'indépendance. Mais lorsque le moment sera venu de tenir des élections impartiales et lorsque l'Afrique du Sud aura cessé de terroriser le peuple namibien, il ne sera plus nécessaire pour les Nations Unies de prendre parti. En fait, il n'y aura aucun

parti à prendre car les élections se dérouleront entre les Namibiens eux-mêmes, et les Nations Unies n'ont aucune raison de préférer un Namibien à un autre.

70. Pourtant, une autre idée fautive a fait son apparition au cours des derniers mois : ce que l'on a appelé les parties internes en Namibie parleraient maintenant en leur nom et l'Afrique du Sud n'aurait aucun contrôle sur ce qu'elles disent ou sur ce qu'elles font. Cette idée fautive est née du fait que l'on a créé des groupes fantoches, que l'on a organisé des élections truquées et que l'on cherche à faire considérer comme légitimes des agents du régime Sud-africain. Nous avons été les témoins, à la réunion tenue à Genève, en janvier de cette année, d'une tentative faite en vue de détourner l'attention de l'Afrique du Sud pour la porter sur ces groupes qui revendiquent le même statut que la SWAPO. Il est clair pour tous que ces groupes se font l'écho de la voix de leurs maîtres et qu'ils sont manipulés par leurs dirigeants sud-africains. Si la force de ces groupes était réelle, ils devraient logiquement contester les élections. Ni la propagande montée autour d'eux ni les titres impressionnants qu'on leur a attribués ne pourront jamais les amener à être reconnus sur le plan international.

71. L'Afrique du Sud a voulu aussi créer l'impression que la mise en œuvre du plan des Nations Unies a été ajournée parce que, sous sa forme actuelle, elle mettrait en danger les intérêts des minorités en Namibie ainsi que ceux des nations indépendantes voisines. L'histoire nous a appris que toute nation peut définir ses propres méthodes pour traiter ses problèmes internes après le retrait de la puissance coloniale. Invariablement, une période de réconciliation suit le retrait de l'agresseur. Dans le passé, les efforts déployés par les puissances coloniales pour sauvegarder ce qu'elles considéraient être les intérêts des minorités n'ont entraîné que des effusions de sang et le chaos. Les principes constitutionnels et les pieuses déclarations ne peuvent remplacer la coexistence pacifique fondée sur le respect et les avantages mutuels des différentes couches de la société.

72. L'ingénieux peuple namibien devrait pouvoir être à même de choisir ses propres méthodes pour défendre les intérêts de son pays. L'imposition, de l'extérieur, de conditions qui pourraient porter atteinte à la liberté d'action du peuple de Namibie ne ferait que rendre plus difficile la tâche de reconstruction nationale qui doit suivre l'indépendance. Quant aux Etats voisins, il est clair qu'un gouvernement de la SWAPO en Namibie ne représenterait aucune menace pour eux, car ce sont ces nations mêmes qui se sont faites les champions de la cause de l'indépendance namibienne et qui l'ont soutenue pendant toutes ces années. Si l'Afrique du Sud voit elle-même une menace dans le fait qu'il y a un gouvernement indépendant en Namibie, elle ne pourra en faire porter le blâme que sur son propre système d'*apartheid*, rejeté par toute société civilisée, non seulement en Afrique, mais aussi dans les autres parties du monde. Comme la plupart des nations du monde, la Namibie, indépendamment de son idéologie, doit appuyer la lutte du peuple de l'Afrique du Sud en vue d'obtenir ses droits civils et démocratiques. Il est ironique que l'Afrique du Sud s'intéresse aux droits et privilèges des minorités en Namibie quand la majorité elle-même est soumise à un gouvernement minoritaire impitoyable. L'Afrique du Sud et ses partisans devraient s'efforcer d'assurer les droits de la majorité du peuple d'Afrique du Sud avant d'aller prêcher ces principes en Namibie.

73. Ces mythes et ces idées fausses, diffusés systématiquement par Pretoria et ses amis ont assombri la vision des myopes et semé la confusion dans l'esprit des personnes mal informées. Mais les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans leur vaste majorité, n'ont cessé de poursuivre l'objectif tendant à la libération de la Namibie et ont donné leur appui à la SWAPO. Nous sommes

convaincus que la victoire est certaine pour le peuple namibien, aussi longue et ardue que soit la lutte.

74. Pour en venir au rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/36/24], ma délégation l'appuie sans réserve étant donné que nous avons non seulement participé activement à toutes les activités qui y sont décrites, mais aussi contribué à la rédaction de ses conclusions et recommandations. Sous l'éminente direction de son président, M. Paul Lusaka, de la Zambie, le Conseil a réussi à s'acquitter de son mandat, en dépit de l'indifférence et même de l'hostilité manifestées ouvertement par certains milieux. Malheureusement, l'aggravation de la situation internationale a commencé à se faire sentir au sein du Conseil. L'Inde s'est efforcée, au Conseil, de ne poursuivre qu'un seul objectif : travailler dans les intérêts de la Namibie, tels que nous les concevons. Nous avons eu le privilège d'accueillir en Inde, cette année, une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a dit à la mission du Conseil que l'Inde estime que sa propre liberté politique est incomplète tant que la Namibie n'a pas obtenu son indépendance nationale véritable.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Conseil économique et social

#### RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (PREMIÈRE PARTIE) [A/36/691]

## POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale :

*h)* **Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement**

#### RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (HUITIÈME PARTIE) [A/36/694/ADD.7]

## POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Formation et recherche :

*b)* **Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies ;**

*c)* **Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement : rapport du Secrétaire général**

#### RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (PREMIÈRE PARTIE) [A/36/693]

75. M. OULD SID'AHMED (Mauritanie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 12 [A/36/691], 69 *h* [A/36/694/Add.7] et 71 *b* et *c* [A/36/693] de l'ordre du jour.

76. J'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 23 du document A/36/691, où la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution que la Commission a adoptés par consensus.

77. Je voudrais aussi attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 du document A/36/694/Add.7, où la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté par consensus.

78. Enfin, j'attire l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 12 et 13 du document A/36/693, où la Deuxième

Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution et un projet de décision que la Commission a adoptés par consensus.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.*

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées aux explications de vote. La position des délégations au sujet des recommandations contenues dans les rapports de la Deuxième Commission à l'Assemblée générale figure dans les comptes rendus pertinents de la Commission.

80. Je voudrais rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale,

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

81. L'Assemblée va tout d'abord examiner la première partie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission.

82. Le projet de résolution I s'intitule « Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 36/40).*

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II s'intitule « Organisation mondiale du tourisme ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 36/41).*

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, qui s'intitule « Mobilisation de l'épargne des ménages ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 36/42).*

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 ». La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 36/43).*

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission au titre du point 69 *h* de l'ordre du jour.

87. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission. La Commission a adopté ce projet de résolution, qui s'intitule « Coopération économique et technique entre pays en développement », sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/44).*

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite à présent les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 71, *b* et *c* de l'ordre du jour où la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision.

89. Le projet de résolution, qui est intitulé « Université des Nations Unies », a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 36/45).*

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision recommandé au paragraphe 13 est intitulé « Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement ». La Deuxième Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 36/405).*

## POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

**Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (suite)\* :**

b) **Elections de vingt membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;**

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va d'abord passer à l'examen de l'alinéa b du point 17 de l'ordre du jour, concernant l'élection de 20 membres du Conseil d'administration du PNUE pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1981.

92. Les 20 membres sortants sont les suivants : Australie, Botswana, Burundi, Guinée, Inde, Iraq, Italie, Koweït, Libéria, Malawi, Mexique, Ouganda, Panama, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay. Ces membres sont immédiatement rééligibles.

93. Je voudrais rappeler aux membres qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 1982 les Etats suivants seront encore membres du Conseil d'administration du PNUE : Arabie Saoudite, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Ghana, Haïti, Indonésie, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Malaisie, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre. Par conséquent, ces 38 Etats ne sont pas éligibles.

94. Puis-je rappeler aux membres de l'Assemblée que, par la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote.

95. J'annonce que les présidents des groupes régionaux m'ont informé des candidatures ci-après; pour les six sièges d'Afrique : Botswana, Burundi, Guinée, Maroc, République-Unie de Tanzanie et Sénégal; pour les quatre sièges d'Asie : Afghanistan, Inde, Oman et Thaïlande; pour les deux sièges d'Europe orientale : Pologne et République socialiste soviétique de Biélorussie; pour les quatre sièges d'Amérique latine : Colombie, Jamaïque, Mexique et Uruguay; et pour les quatre sièges des pays d'Europe occidentale et autres Etats : Canada, Espagne, Grèce et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

96. Etant donné que le nombre de candidats parrainés par chaque groupe correspond au nombre des sièges à pourvoir dans ce groupe, je déclare ces candidats élus membres du Conseil d'administration du PNUE pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

*L'Afghanistan, le Botswana, le Burundi, le Canada, la Colombie, l'Espagne, la Grèce, la Guinée, l'Inde, la Jamaïque,*

*le Maroc, le Mexique, l'Oman, la Pologne, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Thaïlande et l'Uruguay sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (décision 36/314).*

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J. félicite les pays qui ont été élus membres du Conseil d'administration du PNUE.

d) **Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination**

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder à l'examen de l'alinéa d du point 17 de l'ordre du jour, relatif à l'élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général [A/36/294], qui contient les candidatures proposées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges devenus vacants à la suite de l'expiration du mandat de la Belgique, de la Norvège, du Pakistan, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie. Ces membres sont rééligibles immédiatement.

99. Les candidatures ci-après ont été proposées par le Conseil économique et social; pour le siège des Etats d'Asie : le Pakistan; pour le siège des Etats d'Amérique latine : Trinité-et-Tobago; pour les deux sièges des Etats socialistes d'Europe orientale : Roumanie et Yougoslavie; et pour les trois sièges des Etats d'Europe occidentale et autres Etats : Allemagne, République fédérale d', Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

100. Le nombre de candidatures proposées pour les Etats d'Asie, les Etats d'Amérique latine et les Etats socialistes d'Europe orientale correspond au nombre de sièges alloués à chacun de ces groupes. Conformément à la décision 34/401, je considérerai que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

*Il en est ainsi décidé.*

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que le nombre d'Etats désignés parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats est plus élevé que le nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe, l'Assemblée va devoir procéder à une élection.

102. Les bulletins de vote indiquant le nombre d'Etats à élire pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont en train d'être distribués. Seuls les pays désignés par le Conseil économique et social sont éligibles durant ce scrutin. Ces pays sont l'Allemagne, République fédérale d', la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. J'insiste sur le fait que seul le nom de ces pays doit figurer sur les bulletins de vote.

103. Conformément à la pratique établie, les pays ayant obtenu le plus grand nombre de voix et pas moins de la majorité requise seront déclarés élus. S'il y a ballottage pour le dernier siège, l'Assemblée procédera à un scrutin restreint limité aux pays ayant obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

*Sur l'invitation du Président, M. Hermida Castillo (Nicaragua), M. Mauala (Iles Salomon) et M. Kabeya Milambu (Zaïre) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

\*Reprise des débats de la 41<sup>e</sup> séance.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

*La séance est suspendue à 12 h 35; elle est reprise à 12 h 55.*

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de trois membres du Comité du Programme et de la coordination du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats est le suivant :

Bulletins déposés :	150
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	150
Abstentions :	2
Nombre de votants :	148
Majorité requise :	75
Nombre de voix obtenues :	
Allemagne, République fédérale d' .....	111
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	105
Pays-Bas .....	99
Norvège .....	95

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Allemagne, République fédérale d', les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Comité du programme et de la coordination.*

*L'Allemagne, République fédérale d', le Pakistan, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-*

*Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 (décision 36/315).*

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'adresse mes félicitations aux pays qui ont été élus membres du Comité et mes remerciements aux scrutateurs pour leur aide.

*La séance est levée à 13 heures.*

#### NOTES

1. *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2267<sup>e</sup> à 2277<sup>e</sup> séances.*

3. *Ibid.*, 2296<sup>e</sup> à 2300<sup>e</sup> séances.

4. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 102<sup>e</sup> à 111<sup>e</sup> séances.*

5. *Ibid.*, huitième session extraordinaire d'urgence, *Séances plénières, 1<sup>re</sup> à 12<sup>e</sup> séances.*

6. Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

7. Frente de Libertação de Moçambique.

8. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2269<sup>e</sup> séance.*

9. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 5<sup>e</sup> séance.*